



## PROCES-VERBAL N° 157

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Fanny CUER, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Pascal GILL, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Christine WINKELMANN donnant procuration à Sylvette GILL, Jean-François LEROY donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurent ARCUSET donnant procuration à Marlène THIBAUD, Martine CELAIRE donnant procuration à Jean-François MENGUY, Jean-Michel MARLOT, Antonio MUGA, Emilie LAGIER et Stessy DEROSIER, excusés.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-François MENGUY, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille ESTEVE suite au décès de Madame Alberte ESTEVE, mère de Pascale GONZALEZ, agent affecté au service collectivité - restauration, de Monsieur Pascal MAILLET, Domaine la Berthète, pour l'intervention de la Municipalité auprès de la commune de Jonquières pour les travaux de réparation sur le chemin de Piedcaud, de Monsieur Alain PARIS pour lui avoir expédié un disque de stationnement afin d'alimenter la galerie des portraits de disques bleus sur son site [www.disquebleu.info](http://www.disquebleu.info).

**Compte-rendu de la séance du 8 février 2018 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

|                     |
|---------------------|
| <b>Dossier n °1</b> |
|---------------------|

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Conformément à l'article L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 107 de la loi NOTRe, l'adjointe déléguée aux finances a présenté un rapport sur les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin en financement, après avoir procédé à une analyse financière rétrospective.

Une discussion entre élus a suivi la présentation de ces orientations.

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité** - de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, et du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

|                     |
|---------------------|
| <b>Dossier n °2</b> |
|---------------------|

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION  
D'UN MARCHE D'ENERGIE  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES COMMUNES DE VAISON-LA-  
ROMAINE, CAMARET-SUR-AIGUES, PIOLENC, BOLLENE, CCAS BOLLENE, CCAOP,  
UCHAUX, LAGARDE-PAREOL, SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON, ENTRECHAUX ET ROAIX  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 mars 2018,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa sont supprimés le 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

Considérant que la suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité entraîne mécaniquement, pour les consommateurs concernés, la caducité des contrats existants, il faudra en conséquence que la commune de Camaret-sur-Aigues choisisse et signe un nouveau contrat en offre de marché. Dans le cadre de ce marché, la mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et le domaine est particulièrement complexe.

C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun de relancer le groupement de commandes qui avait été créé fin 2014 en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre la Ville de BOLLENE, le C.C.A.S de la Ville de BOLLENE, les communes de CAMARET-SUR-AIGUES, PIOLENC, VAISON-LA-ROMAINE et d'y adjoindre les collectivités suivantes : UCHAUX, LAGARDE-PAREOL, SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON, ENTRECHAUX et ROAIX ainsi que la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, la Ville de Vaison-la-Romaine sera le coordonnateur. Elle aura pour mission au nom du groupement, de coordonner et de lancer la consultation, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Une Commission d'Appel d'Offres had hoc sera constituée pour ce groupement.

La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Le nombre de représentants de chaque membre sera proportionnel au nombre d'habitants de la commune représentée soit pour la commune de Camaret-sur-Aigues, deux représentants.

Le membre titulaire désigné est Madame Sylvette GILL, Adjointe au Maire, et le membre suppléant désigné est Monsieur Hervé AURIACH, Adjoint au Maire.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours, aux Nature et Fonction correspondantes.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** - la convention de constitution d'un groupement de commandes correspondant aux prestations énoncées, **autorise** le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant et, le cas échéant, de signer tout avenant actant l'entrée d'une nouvelle collectivité dans ce groupement, **et désigne** un membre titulaire, Madame Sylvette GILL, Adjointe au Maire, et un membre suppléant, Monsieur Hervé AURIACH, Adjoint au Maire, de la commission d'appel d'offres had hoc constitutive de ce groupement.

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION  
AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DU  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'ORANGE  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Par délibération en date du 26 septembre 2002, la Commune de Camaret-sur-Aigues a approuvé la convention du 25 juillet 2002 relative à la participation aux frais de scolarité des élèves camarétois du Conservatoire Municipal de Musique d'Orange agréé.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du 3 décembre 2003, portant révision de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves du Conservatoire d'Orange, puis d'un avenant n°2 approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009, portant sur l'intégration de l'art dramatique au sein du Conservatoire de Musique et la création d'une tarification spécifique et enfin d'un avenant n°3 approuvé par délibération du 11 février 2013 portant augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Par décision en date du 9 février 2018, le Maire d'Orange a procédé à l'augmentation des tarifs pour la rentrée scolaire 2018-2019 faisant l'objet d'un avenant n°4 à la convention relative à la participation aux frais de scolarité des élèves du Conservatoire Municipal de Musique.

Les tarifs pour la pratique « **musique** » seront établis selon les modalités ci-dessous définies :

| CONVENTION                         | 1   | 2   | 3   |
|------------------------------------|---|---|---|
| VILLE                              | Cotisation totale votée pour les extérieurs | Participation des communes conventionnées | Participation des usagers des communes conventionnées |
| 1 <sup>er</sup> enfant             | 495€  | 207€                                      | 288€  |
| 2 <sup>ème</sup> enfant            | 420€  | 207€                                      | 213€  |
| 3 <sup>ème</sup> enfant            | 357€  | 183€                                      | 174€  |
| Au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant | 180€  | 93€                                       | 87€   |

Les tarifs pour la pratique « **jardin musical / éveil** » seront établis selon les modalités ci-dessous définies :

| CONVENTION                         | 1   | 2   | 3   |
|------------------------------------|---|---|---|
| VILLE                              | Cotisation totale votée pour les extérieurs | Participation des communes conventionnées | Participation des usagers des communes conventionnées |
| 1 <sup>er</sup> enfant             | 243€  | 87€                                       | 156€  |
| 2 <sup>ème</sup> enfant            | 207€  | 69€                                       | 138€  |
| 3 <sup>ème</sup> enfant            | 126€  | 42€                                       | 84€   |
| Au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant | 63€   | 21€                                       | 42€   |

Les tarifs pour la pratique « **art dramatique** » seront établis selon les modalités ci-dessous définies :

| CONVENTION                         | 1   | 2   | 3   |
|------------------------------------|---|---|---|
| VILLE                              | Cotisation totale votée pour les extérieurs | Participation des communes conventionnées | Participation des usagers des communes conventionnées |
| 1 <sup>er</sup> enfant             | 243€  | 78€                                       | 165€  |
| 2 <sup>ème</sup> enfant            | 180€  | 54€                                       | 126€  |
| 3 <sup>ème</sup> enfant            | 150€  | 45€                                       | 105€  |
| Au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant | 78€   | 27€                                       | 51€   |

Les autres articles de la convention du 25 juillet 2002 restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la participation aux frais de scolarité des élèves du conservatoire municipal de musique agréé du 25 juillet 2002 approuvée par délibération du 26 septembre 2002, son avenant n°1 approuvé par délibération du 3 décembre 2003, l'avenant n°2 approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'avenant n°3 approuvé le 11 février 2013 et l'avenant n°4 approuvé le 9 février 2018,

Vu l'avenant n°4 de la convention relative à la participation aux frais de scolarité des élèves du conservatoire municipal de musique et d'art dramatique agréé du 25 juillet 2002, approuvé par décision du Maire d'Orange en date du 9 février 2018,

Vu le budget 2018 de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 19 mars 2018,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - l'avenant n°4 de la convention relative à la participation aux frais de scolarité des élèves du Conservatoire Municipal de Musique et d'art dramatique agréé du 25 juillet 2002, approuvé par décision du Maire d'Orange en date du 9 février 2018, **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent et **dit** que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 657348 du budget principal 2018.

|                     |
|---------------------|
| <b>Dossier n °4</b> |
|---------------------|

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS  
DU DROIT DES SOLS  
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour pallier à ce désengagement des services de l'Etat, la communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Par délibération n°103 du 25 septembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols.

Par délibération n°2015-001 du 29 janvier 2015 et n°2016-85 du 8 décembre 2016, les élus communautaires ont approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que les termes de la convention entre les communes adhérentes et le service instructeur de la communauté de communes. Ces conventions ont également été approuvées par les conseils municipaux des communes qui ont souhaité adhérer à ce service commun, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Conformément à l'article 11 des conventions signées entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Ce rapport a été présenté devant le conseil communautaire le 25 janvier 2018 et a été transmis à la commune de Camaret-sur-Aigues le 9 février 2018 en vue de son adoption par le conseil municipal.

La commune de Camaret-sur-Aigues, adhérente à ce service, est donc appelée à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** – le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2017.

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Dossier complémentaire n °1</b> |
|------------------------------------|

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse a notifié à Monsieur le Maire la suppression d'un poste d'enseignant et donc la fermeture d'une nouvelle classe à l'école maternelle « La Souleiado » de Camaret-sur-Aigues pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal tient à affirmer sa ferme opposition à cette décision et s'associe au mouvement de protestation organisé par les parents d'élèves, les enseignants et le personnel municipal (ATSEM) de notre école maternelle.

En ce sens, Monsieur le Maire apporte son soutien à la grève suivie ce jeudi 22 mars 2018 par les ATSEM pour protester contre cette fermeture.

En effet, si une baisse des effectifs a pu être constatée ces dernières années, des éléments concrets permettent de garantir une augmentation significative des effectifs à court terme.

Suite à l'approbation d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme, un important programme de constructions est d'ores et déjà engagé sur la commune. L'arrivée d'une entreprise importante sur la commune (*Le Comptoir de Mathilde*) courant 2018 est également à prendre en compte. Un afflux de familles est donc à prévoir au cours des prochains mois.

Cette fermeture serait de nature à perturber le fonctionnement de l'école par une surcharge des classes et, par conséquent, à compromettre la qualité de l'accueil des enfants.

Nous déplorons que les écoles rurales soient sacrifiées au profit d'autres priorités fixées par nos dirigeants et le ministère de l'éducation nationale.

**Le Conseil municipal demande à l'unanimité** - à Monsieur le Directeur académique de revoir sa position pour cette prochaine rentrée 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15